

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

RESTRICTED

G/TBT/Notif.95.104

18 avril 1995

(95-0938)

Comité des obstacles techniques au commerce

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.6.

1. Membre de l'Accord adressant la notification: <u>REPUBLIQUE TCHEQUE</u> Le cas échéant, pouvoirs publics locaux concernés (articles 3.2 et 7.2):
2. Organisme responsable: Direction de la normalisation, de la métrologie et des essais de la République tchèque (COSMT)
3. Notification au titre de l'article 2.9.2 [X], 2.10.1 [], 5.6.2 [], 5.7.1 [], autres:
4. Produits visés (le cas échéant, position du SH ou de la NCCD, sinon position du tarif douanier national. Les numéros de l'ICS peuvent aussi être indiqués, le cas échéant): Produits textiles pour jeunes enfants de moins de deux ans (SH 6001, 6002, 6110, 6115, 6105, 6107, 6106, 6108, 6205, 6207, 6206, 6208, 6109, 6111, 6209, 6302.10 et 6302.60, 91, 93 et 94).
5. Intitulé et nombre de pages du texte notifié: Projet de Décret Z-300/1995 de la COSMT sur les produits textiles soumis à l'agrément d'un laboratoire d'essais (2 pages).
6. Teneur: Les produits textiles d'habillement pour jeunes enfants de moins de deux ans devront être agréés par le laboratoire d'essais d'Etat n° 224 ou 219 pour ce qui concerne leur teneur en formaldéhyde.
7. Objectif et justification: Protection de la santé
8. Documents pertinents: 1) Annonce dans le Journal officiel de la COSMT, 2) Loi n° 30/1968 Coll., modifiée et 3) Journal officiel de la COSMT
9. Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: 1er août 1995
10. Date limite pour la présentation des observations: 31 mai 1995
11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [X] ou adresse et numéro de télécopie d'un autre organisme: